

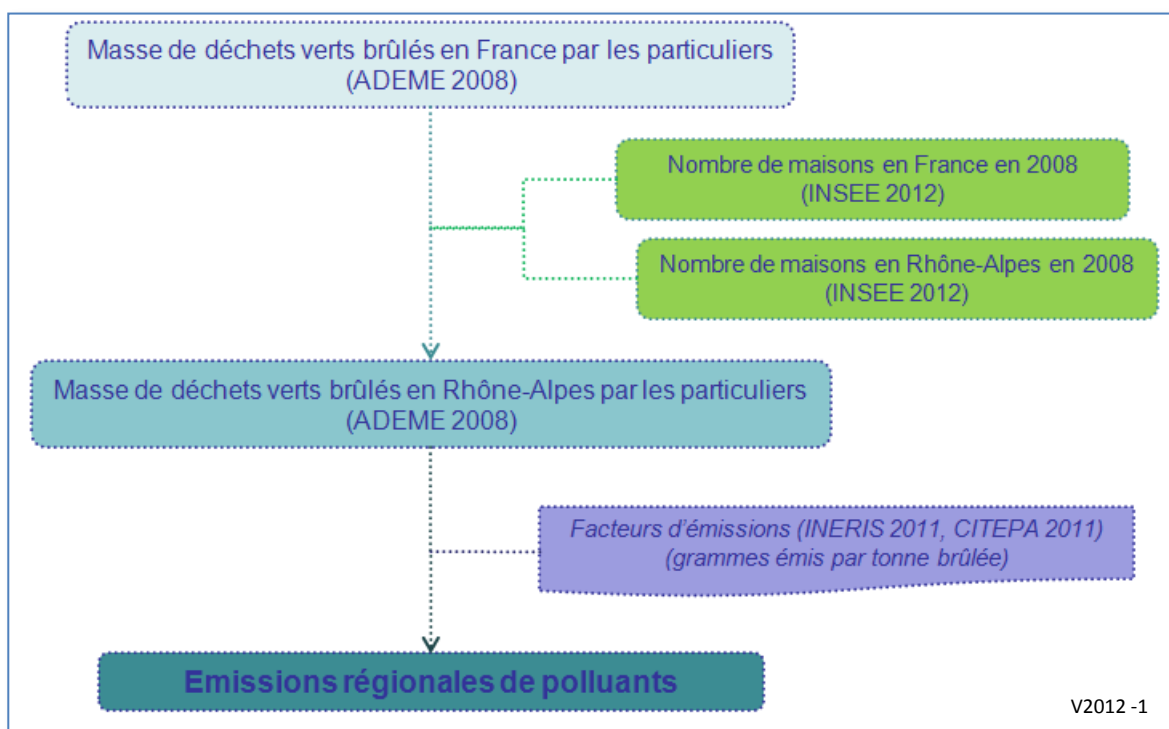
Annexe Méthodologique

Emissions polluantes issues du brûlage domestique de déchets verts à l'air libre

Méthode de calcul au 20/01/2012

Ce document décrit la méthode utilisée pour calculer les émissions de polluants atmosphériques issues du brûlage domestique de végétaux à l'air libre. Des précisions sur les sources bibliographiques et les hypothèses sont données à la fin du document.

- **Méthode de calcul des émissions** : les émissions sont calculées sur la base d'une masse nationale annuelle de déchets verts brûlés de 315 000 tonnes (ADEME, 2008).



- **Le cadastre des émissions polluantes d'Air Rhône-Alpes d'un point de vue général :**

Le cadastre des émissions d'Air Rhône-Alpes s'appuie sur le référentiel français OMINEA (Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphériques en France) développé par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique). Les calculs se basent sur plus de 400 activités recensées au sein de la classification européenne SNAP (Selected Nomenclature for Air Pollution). La sectorisation NAPFUE (Nomenclature for Air Pollution of FUEls) permet une décomposition par combustible des activités liées à la combustion. Les données utilisées pour calculer les émissions issues du brûlage de déchets verts sont identiques à celles utilisées par le CITEPA.

- Détail des hypothèses et sources pour les calculs relatifs au brûlage domestique des déchets verts :

- La masse nationale annuelle de déchets verts brûlés de 315 000 tonnes a été calculée à partir d'une enquête ADEME (ADEME 2008) : les résultats de cette enquête montrent que 9% des foyers avec jardin pratique le brûlage de leurs déchets verts, dont la masse gérée domestiquement est estimée dans cette même enquête à 3 500 000 tonnes.
- Le nombre de maisons en 2008 en France et en Rhône-Alpes est issu du site internet de l'INSEE.
- Les facteurs d'émissions de poussières, NO_x, COVNM, dioxines et furanes, CH₄ et CO sont issues de l'INERIS (INERIS 2011) et du CITEPA. Ils correspondent à un brûlage de feuilles et de branches.

- Détail des hypothèses pour les calculs relatifs au équivalences entre brûlage des déchets verts et autres activités polluantes :

- Pour le chauffage :
il a été considéré que l'on chauffe en moyenne 226 jours par an.
- Pour le transport :
 - Il a été considéré que l'on effectue 20 km au total pour déposer en déchetterie 50 kg de déchets verts (deux aller-retours pour un trajet moyen de 5 km).
 - Le trajet a été considéré comme urbain avec peu de congestion
 - Le type de cylindrée considérée est inférieure à 2 litres.
 - Les voitures récentes sont considérées comme appartenant à la Norme Euro 4 (depuis 2005), les véhicules très anciens comme étant Pre-Euro (antérieurs à 1993).

- Autres sources bibliographiques plus anciennes sur le brûlage domestique des végétaux :

- Dans un document SPPPI PACA de 2006, il est estimé que 11% des maisons brûlent leurs végétaux en citant l'ADEME comme source. De plus, la quantité de déchets verts brûlés par jardin est de 50 kg en citant la DRIRE PACA come source(SPPPI PACA 2006).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADEME 2008 : Enquête nationale sur la gestion domestique des biodéchets en France.
<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=65631&p1=00&p2=05&ref=17597>

INERIS 2011 : Facteurs d'émission de polluants de feux simulés de déchets et de produits issus de la biomasse, 12/04/2011.

CITEPA OMINEA : Organisation et méthodes des inventaires nationaux des émissions atmosphériques en France (OMINEA), Février 2011.
<http://www.citepa.org/publications/Inventaires.htm#inv6>

SPPPI PACA 2006 : groupe de travail dioxines : http://www.spppi-paca.org/doc/doc_2005-3-14_fichesdesynthesedesemissions.pdf